

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ou dans lesquels la mesure ne constitue pas une aide

(2021/C 377/02)

Date d'adoption de la décision	29.7.2021	
Numéro de l'aide	SA.63536 (2021/N)	
État membre	Allemagne	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Bund: Liquiditätshilfen Fischerei BAR	
Base juridique	Richtlinie zur Förderung von Liquiditätshilfen für Fischereiunternehmen im Rahmen der Umsetzung der Brexit-Anpassungsreserve	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Pêche et aquaculture	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: EUR 5 (millions) Budget annuel: EUR 5 (millions)	
Intensité	100 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2021	
Secteurs économiques	Pêche en mer	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung (BLE) Haubachstraße 86, 22765 Hamburg	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site: <http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>.